

**SYNDICAT CGT
DES TERRITORIAUX 33**

MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE



**PRÉAVIS DE GRÈVE DÉPOSÉ
PAR LA FÉDÉRATION CGT DES SERVICES PUBLICS**

TERRITORIAUX EN GRÈVE



**DES ANNÉES DE SERVICE...
ET TOUJOURS AU**

SMIC!

Trop d'agentes et d'agents territoriaux sont rémunérés au niveau du SMIC.
Quand le SMIC augmente, nos grilles sont rattrapées — mais nos qualifications,
notre ancienneté et nos responsabilités ne sont toujours pas reconnues.

DATA SOCIALE



NOUS EXIGEONS :

- ▶ L'augmentation immédiate du point d'indice
- ▶ Une véritable revalorisation de toutes les grilles
- ▶ Aucun salaire inférieur à 2 000 € nets
- ▶ L'abrogation du jour de carence et le maintien à 100 % du salaire en maladie
- ▶ Des emplois statutaires, des services publics renforcés



VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER ?

Contactez le Syndicat CGT
des Territoriaux 33 afin que
nous fixions ensemble un point
de rendez-vous.



contact@cgtterritoriaux33.com

NE SUBISSONS PLUS. ORGANISONS-NOUS. FAISONS GRÈVE.

CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE POUR LES AGENTS PUBLICS CIVILS ET MILITAIRES

Décret n° 2026-427 du 30 mai 2026

Applicable aux demandes présentées à compter du 1^{er} juin 2026
et avec prise d'effet à compter du 1^{er} juillet 2026



1. QU'EST-CE QUE LE CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE ?



Nouveau congé pour les parents d'un enfant né ou adopté à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il s'ajoute après l'épuisement des droits à :

- congé de maternité
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant
- congé d'adoption

2. DURÉE ET FRACTIONNEMENT



Durée maximale : 2 mois
(non rémunérés à 100 %)

Peut être fractionné en 2 périodes d'1 mois.

Les périodes de congé doivent débuter dans les 9 mois suivant la naissance ou l'arrivée au foyer de l'enfant.

REPORT POSSIBLE AU-DELÀ DE 9 MOIS :

- ✓ En cas de nécessités de service (missions opérationnelles ou continuité des activités).
- ✓ Si le congé de maternité, de paternité ou d'adoption est prolongé : le délai est alors allongé d'autant.

3. DEMANDE DE CONGÉ



Demande à adresser à l'autorité compétente au moins 1 mois avant le début du congé.

La demande doit préciser :

- la date de début
- la durée
- le fractionnement éventuel et les dates

→ Délai réduit à 15 jours si le congé suit immédiatement le congé de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption et débute dans le mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant.

4. RÉMUNÉRATION



1^{er} mois : 70 %
du traitement / solde



2^e mois : 60 %
du traitement / solde



S'applique à tous les agents publics civils et militaires, ainsi qu'aux personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques et aux étudiants de 2^e et 3^e cycle.

5. FIN DU CONGÉ



Le congé prend fin de droit, à la demande de l'agent, dans les cas suivants :

- décès de l'enfant
- diminution importante des ressources du foyer

L'autorité peut également écourter le congé à la demande de l'agent.

6. QUI EST CONCERNÉ ?



Tous les agents publics :

- Fonction publique d'État
- Fonction publique territoriale
- Fonction publique hospitalière
- Militaires

Ainsi que :

- Personnel médical, odontologistes et pharmaceutiques des établissements publics de santé
- Étudiants de 2^e et 3^e cycle des études de médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique

7. DISPOSITIONS TRANSITOIRES



Pour les enfants nés ou adoptés entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2026 (ou naissance supposée durant cette période) :

- ✓ Demande possible à compter du 1^{er} juin 2026
- ✓ Congé à prendre dans un délai de 9 mois à compter du 1^{er} juillet 2026
- ✓ Si prolongation du congé de maternité, de paternité ou d'adoption : délai allongé de la même durée

8. ENTRÉE EN VIGUEUR



Le décret est applicable :

- ✓ aux demandes présentées à compter du 1^{er} juin 2026
- ✓ avec prise d'effet du congé à compter du 1^{er} juillet 2026



À RETENIR



Un nouveau droit pour mieux accompagner les parents.



Un congé souple et adaptable à la situation familiale.



Un décret harmonisé pour tous les versants de la fonction publique et les militaires.

CGT Des Territoriaux 33

Agir pour les agents, défendre les droits de toutes et tous !